



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

St-Sylvestre, le 1^{er} décembre 2022

Assemblée régulière du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 5 décembre 2022 à 20h à la salle Lotbinière du centre multifonctionnel de St-Sylvestre, sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1
Madame Line Nadeau, conseillère # 2
Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3
Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4
Monsieur Laval Breton, conseiller # 5
Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Mme Sonia Lehoux remet sa déclaration d'intérêts pécuniaires

Actes législatifs du conseil

- a) La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membres du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1)
- b) Publication du document explicatif du budget 2023
- c) Avis de motion pour le règlement 166-2022
- d) Dépôt du projet de règlement 166-2022 définissant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2023
- e) Adoption du budget de la régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage
- f) Entretien de la patinoire pour l'hiver 2022-2023
- g) PPA-ES – Reddition de compte 2022
- h) Vente pour non-paiement de taxes
- i) Ouverture de la route Fermanah dans le secteur du camp de l'Arche par la municipalité de St-Elzéar
- j) Ouverture de la route des Érablières par Ferme Guy Berthiaume

- k) Demande de paiement pour le terrain de tennis
- l) Demande de paiement pour les clôtures du terrain de tennis
- m) Mandater l'entreprise Elecal pour l'éclairage des terrains sportifs de la municipalité
- n) Demande de paiement du stationnement du centre multifonctionnel
- o) Mandater le service de géomatique de la MRC de Lotbinière pour inclure les plan TQC du réseau d'égout et d'aqueduc de la côte du village
- p) Avis de motion pour modifier le règlement concernant le CCU
- q) Projet de règlement 167-2022 modifiant le règlement 70-2007 concernant le comité consultatif d'urbanisme
- r) Avis de motion pour le règlement 164-2022 pour citer l'église
- s) FOURNITURE DU SERVICE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE – ACCEPTATION DE L'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

La directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de St-Sylvestre dépose un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membre (s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1)

Résolution numéro 164-2022

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Gobeil, appuyé Sonia Lehoux par et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 soit adopté tel que présenté.

Résolution numéro 165-2022

Adoption des derniers procès-verbaux

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie des procès-verbaux du mois de novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que les procès-verbaux du mois de novembre 2022 soient adoptés avec dispense de lecture.

Résolution numéro 166-2022

Dépôt d'un extrait du registre public

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membres du conseil;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 al.2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, les membre du conseil doivent faire une déclaration écrite auprès de la greffière-trésorière de la municipalité lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage;

Il est résolu que l'information citée en objet a été donnée aux élus et qu'aucun d'entre eux n'ont remis de déclaration écrite; ce qui démontre le respect de l'article 6 al.2 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Résolution numéro 167-2022

Publication du document explicatif du budget 2023

ATTENDU QUE l'article 957 du code municipal exige qu'un document explicatif du budget doit être offert gratuitement à chaque adresse civique de la municipalité et/ou publier dans le journal local;

ATTENDU QUE le conseil a le pouvoir de décréter que le document explicatif soit publié dans le journal local diffusé sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE les élus reconnaissent avoir pris connaissance du document explicatif du budget et admettent qu'il le résume dans son entièreté;

Il est proposé par Laval Breton, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre décrète que le document explicatif du budget 2023 soit publié dans le journal municipal *Entre les branches* après l'adoption dudit budget. Les conseillers reconnaissent avoir reçu au moins 72h à l'avance le document et renoncent à sa lecture.

Avis de motion

M. Éric Gobeil donne avis de motion à l'effet que le règlement 166-2022 définissant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2022 sera déposé lors d'une réunion ultérieure.

Résolution numéro 168-2022

Dépôt du projet de règlement 166-2022 définissant les taux de taxation et de tarification pour l'année 2023

ATTENDU QUE la Mairesse mentionne l'objet dudit règlement et sa portée, séance tenante;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à cette présente séance de conseil, tenue le 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été déposé lors de la séance du conseil du 5 décembre 2022;

ATTENDU qu'à la suite de la présentation du projet de règlement, il n'y a pas eu de changement;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition du conseiller M. Gilbert Bilodeau appuyé par Line Nadeau ; il est résolu à l'unanimité qu'il est statué et ordonné par le conseil ce qui suit, à savoir le dépôt du présent projet de règlement 166-2022 statuant ce qui suit:

SECTION 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES ARTICLE

Article 1.1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1.2

À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Sylvestre, en vigueur pour l'exercice financier 2023.

ARTICLE 1.3

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle de perception.

ARTICLE 1.4 Définitions :

Bâtiment assujetti (résidence) : bâtiment utilisé à longueur d'année et qui est doté d'un logement ou plus, dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est « résidentielle » et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute « résidence isolée » selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r22).

« Bâtiment assujetti (chalet) » : bâtiment utilisé d'une façon saisonnière et qui est doté d'un logement ou plus dont l'utilisation inscrite au rôle d'évaluation foncière est « résidentielle » et qui n'est pas raccordé à un système d'égout municipal ou privé ainsi que toute « résidence isolée » selon la définition de cette expression contenue au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r22).

« Boues » : dépôts produits par la décantation des matières solides, écumes et liquides se trouvant à l'intérieur des fosses septiques; « Fosse septique » : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards; « Vidange » : opération consistant à retirer d'une fosse septique son contenu, soit les liquides, les écumes et les solides ;

« Fosse septique » : tout réservoir destiné à recevoir les eaux usées d'une résidence isolée, que ce réservoir soit conforme ou non aux normes prescrites par le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r22), incluant les fosses scellées, les fosses de rétention et les puisards.

SECTION 2 TAXE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Le taux de taxe est fixé pour chaque cent dollar d'évaluation imposable conformément au rôle en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2.1 TAXES GÉNÉRALE

Le taux de base imposé et prélevé est fixé à 0.9237\$ par cent dollars (100.00\$) de la valeur foncière des biens immeubles imposables telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 2.2 TAUX DE LA TAXE POUR LE SERVICE DE LA POLICE

Le taux sur la valeur foncière pour le service de la police a été établi à 0.08326\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation, telle que stipulée dans la Loi 145 établie par le Gouvernement Provincial.

ARTICLE 2.3 TAUX DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES À L'ENSEMBLE DE LA POPULATION

Le taux sur la valeur foncière pour le remboursement de la dette reliée au système d'égouts et de traitement des eaux usées a été établi à 0.0076\$ du cent dollars (100.00\$) d'évaluation.

ARTICLE 2.4 TARIF FIXE DU SERVICE DE LA DETTE DU SYSTÈME D'ÉGOUTS ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES APPLIQUÉ AU SECTEUR

Résidence : 225.00\$/logement

SECTION 3 COMPENSATIONS ORDURE, COLLECTE SÉLECTIVE, MATIÈRES RÉSIDUELLES ET VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

ARTICLE 3.1 TARIF FIXE POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES DÉCHETS DOMESTIQUES

Ordure :

Résidence	150.00\$/logement
Ferme	225.00\$/ferme
Chalet	85.00\$/chalet
Résidence/commerce	240.00\$/rés. /comm.
Petit commerce	175.00\$/commerce
Moyen commerce	260.00\$/commerce
Conteneur	550.00\$/an
Bacs supplémentaires	90.00\$/bac

Le ou les bacs supplémentaires seront facturés de la façon suivante :

Résidence	1 bac accepté	2 ^e et suivant 90.00\$ de plus/bac
Ferme	2 bacs acceptés	3 ^e et suivant 90.00\$ de plus/bac
Commerce	2 bacs acceptés	3 ^e et suivant 90.00\$ de plus/bac

ARTICLE 3.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES (BACS BRUNS)

Les bacs appartiendront à la municipalité. En conséquent, les citoyens n'auront pas à assumer l'achat du bac.

La cueillette : 43\$ par utilisateur

ARTICLE 3.3 SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Le tarif pour le service de compensation de vidanges des boues des fosses septiques comprend : le coût de la vidange, le transport, le traitement et la disposition des boues de fosses septiques.

Dans tous les cas, le montant doit être payé par le propriétaire du bienfonds situé dans la municipalité et, afin de pourvoir au paiement des dépenses occasionnées par ce service, il est, par le présent règlement, imposé une taxe annuelle répartie comme suit :

Aux fins de calcul de la compensation municipale :

- Un bâtiment assujetti (résidence) représente 1 unité.
- Un bâtiment assujetti (chalet) représente ½ unité.

Cette taxe de service est appliquée et fait partie intégrante du compte de taxes annuel.

Exemple de calculs pour 2022 :

- 1 unité : 85.00 \$ /an*
- ½ unité : 45.00 \$ /an*

SECTION 4 COURS D'EAU

ARTICLE 4.1 COURS D'EAU

Le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Lotbinière sera réparti entre les contribuables intéressés au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, et sera recouvrable desdits contribuables en la manière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement des cours d'eau de la MRC de Lotbinière seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

SECTION 5 LICENCE DE CHIEN

ARTICLE 5.1 TARIFICATION POUR LA LICENCE D'UN CHIEN

Une compensation de 25,00 \$ sera imposée et prélevée une seule fois pour chaque chien au propriétaire de l'animal.

ARTICLE 5.2 TARIFICATION POUR UN CHENIL

Une compensation annuelle de 200,00 \$ sera imposée et prélevée une fois au propriétaire d'un chenil.

SECTION 6 DISPOSITION ADMINISTRATIVE

ARTICLE 6.1 PAIEMENTS EN PLUSIEURS VERSEMENTS

Le paiement des comptes de taxes dépassant \$ 300.00 pourront être fait en 6 versements égaux aux dates suivantes :

15 mars, 1^{er} mai, 1^{er} juin, 1^{er} juillet, 1^{er} septembre et 1^{er} octobre

ARTICLE 6.2 PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES EN UN VERSEMENT

Les comptes inférieurs à 300\$ sont payables en un versement unique le 15 mars.

ARTICLE 6.3 TAUX D'INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Le taux d'intérêt applicable pour le retard des paiements de taxes est fixé à 18 % par année.

Pour un total de 18%.

Les intérêts de moins de 5.00\$ seront annulés après le versement final du mois d'octobre.

ARTICLE 6.4 FRAIS CHÈQUES SANS PROVISION

Un montant de 20\$ sera facturé au contribuable pour chaque chèque sans provision perçu par la municipalité.

ARTICLE 6.5 PAIEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement sera adopté le 16 janvier 2023 et entrera en vigueur selon la Loi.

Sera adopté LE 16 JANVIER 2023

Nancy Lehoux
Mairesse

Marie-Lyne Rousseau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Résolution numéro 169-2022

Adoption du budget de la régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage

Il est proposé par Éric Gobeil, appuyé par Laval Breton et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre accepte le budget de la Régie Intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Beaurivage tel que présenté dans le document budget 2023.

Résolution numéro 170-2022

Entretien de la patinoire pour l'hiver 2022-2023

ATTENDU QUE notre responsable de la voirie aura la charge de la patinoire et de l'anneau de glace pour l'hiver 2022-2023 ;

ATTENDU QU'il peut avoir besoin d'aide pour l'arrosage et le déneigement ;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Laval Breton et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Sylvestre accepte d'engager Jean-François Marcoux pour aider l'inspecteur municipal au besoin au tarif de 25.00\$/h.

Résolution 171-2022

PPA-ES – Reddition de compte 2022

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Line Nadeau, appuyée par Sonia Lehoux, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de St-Sylvestre approuve les dépenses d'un montant de 42 010.14\$ avant taxes relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Résolution numéro 172-2022

Vente pour non-paiement de taxes

ATTENDU QUE nous devons remettre avant le 10 juin 2023 à la MRC de Lotbinière la liste des immeubles susceptibles d'aller en vente pour non-paiement de taxes;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre au bureau de la MRC un état mentionnant, notamment, le nom des personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales ou scolaires (art. 1023 C.M.);

Il est proposé par Laval Breton, appuyé par Éric Gobeil et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate Mme Marie-Lyne Rousseau, directrice générale et greffière-trésorière, à transmettre à la MRC de Lotbinière un état des taxes impayées avant le 19 décembre 2022.

Résolution numéro 173-2022

Déneigement de la route Fermanagh dans le secteur du camp de l'Arche par la municipalité de St-Elzéar

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre paie la facture de St-Elzéar d'un montant de 12 300\$ pour le déneigement de la route Fermanagh dans le secteur du camp de l'Arche par la municipalité de St-Elzéar.

Résolution numéro 174-2022

Demande de paiement pour le terrain de tennis

ATTENDU QUE la municipalité a fait une demande de subvention dans le FRR volet 4 (programme du MAMH) pour la construction d'un nouveau terrain de tennis en 2021;

ATTENDU QUE la demande a été retenue et acceptée, nous avons procédé en 2022 à la construction dudit terrain de tennis;

ATTENDU QUE la municipalité est allée en appel d'offre sur SEAO et qu'un entrepreneur a été retenu et a réalisé les travaux;

ATTENDU QUE le service d'ingénierie de la MRC de Lotbinière était mandaté pour une surveillance bureau et une surveillance chantier partielles des travaux et que celui-ci a procédé à l'étude des factures et nous recommande le paiement conditionnel à la signature d'une entente pour la retenue de 5000\$ en raison de la non-conformité d'un matériel et de la garantie de 5 ans;

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre procède au paiement des travaux en lien avec la construction du terrain de tennis au montant de 95 447.75\$ tel que recommandé par le service d'ingénierie de la MRC, mais seulement après que l'entente soit signée entre les deux parties.

Résolution numéro 175-2022

Demande de paiement pour les clôtures du terrain de tennis

ATTENDU QUE les clôtures du terrain de tennis n'étaient pas incluses dans le devis initial de la construction du terrain de tennis;

ATTENDU QUE la municipalité a fait des demandes de prix et que le soumissionnaire qui a été retenu est Inter-Clôtures Bois-Franc;

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre procède au paiement de l'achat et l'installation des clôtures du nouveau terrain de tennis au montant de 24 382.06\$ taxes incluses.

Résolution numéro 176-2022

Demande de paiement du stationnement du centre multifonctionnel

ATTENDU QUE le centre multifonctionnel a une programmation annuelle et qu'il est fréquemment loué pour des activités culturelles, familiales ou sportives;

ATTENDU QUE les espaces de stationnement sont insuffisants lors d'évènements au centre multifonctionnel créant des situations potentiellement dangereuses;

ATTENDU QUE la municipalité avait un espace de libre pouvant être aménagé pour faire de nouveaux stationnements;

ATTENDU QUE le programme PRABAM offre une subvention de 96 700\$ couvrant 100% des frais admissibles et que ce type de travaux est admissible au programme;

ATTENDU QU'une demande de prix a été demandée et que les Excavations Dark Mercier a été retenu;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés et que les factures sont conformes;

Il est proposé par Laval Breton, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre procède au paiement de 31 577.19\$ pour le stationnement du centre multifonctionnel.

Résolution numéro 177-2022

Mandater le service de géomatique de la MRC de Lotbinière pour inclure les plans TQC du réseau d'égout et d'aqueduc de la côte du village

ATTENDU QUE la municipalité a effectué des travaux pour prolonger le réseau d'égout de la rue Principale vers l'ouest;

ATTENDU QUE pour faciliter la connaissance de l'implantation du réseau par les différents services de la municipalité il est pertinent que ces informations soient incluses à la carte interactive de la municipalité;

ATTENDU QUE le service de géomatique de la MRC est en mesure d'inclure ces informations à la carte interactive, qui est un outil indispensable pour les employés municipaux;

ATTENDU QU'il est prévu que le coût relié à cette opération soit d'au plus 8 heures de travail à un taux horaire de 50\$;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Éric Gobeil et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate le service de géomatique de la MRC de Lotbinière pour inclure les données à la carte interactive.

Avis de motion

Je, Éric Gobeil, conseiller, donne **avis de motion** que le règlement 70-2007 encadrant le CCU sera modifié par le règlement 167-2022 afin qu'il agisse à titre de conseil local du patrimoine.

Résolution numéro 178-2022

Projet de règlement 167-2022 modifiant le règlement 70-2007 concernant le comité consultatif d'urbanisme

ATTENDU QUE la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) mentionne qu'une municipalité locale peut constituer un conseil local du patrimoine pour étudier les demandes en relation avec la Loi ou peut confier cette responsabilité au comité consultatif d'urbanisme légalement constitué.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre a adopté le règlement 70-2007 le 3 juillet 2007 et qu'il est entré en vigueur à cette date constituant le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal désirent modifier le règlement 70-2007 pour confier de nouvelles responsabilités au comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement deux jours ouvrables avant la présente séance, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Gilbert Bilodeau appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement/majoritairement que le présent règlement soit adopté tel que présenté :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Ajouter un mandat au comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 3 AJOUTER UN MANDAT AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

L'article « 2.1 » est modifier par l'ajout d'un troisième alinéa qui se lit comme suit :

« En outre, le comité agit à titre de conseil local du patrimoine. »

ARTICLE 4 ABROGATION

Ce règlement abroge et remplace toute disposition qui lui est incompatible contenue dans le règlement 70-2007.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Sylvestre le ...

Marie-Lyne Rousseau, dg ET sec. Très.

Nancy Lehoux , maire

Avis de motion pour citer l'église

Je, **Éric Gobeil**, conseiller municipal, donne **avis de motion** qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera présenté le futur règlement 164-2022 concernant la citation de l'église de Saint-Sylvestre à titre d'immeuble patrimonial;

L'immeuble cité : L'église de Saint-Sylvestre située au 894, rue Principale à Saint-Sylvestre incluant la voute de l'intérieur de la nef et du cœur.

Les motifs de la citation sont :

Valeur historique : elle est l'un des immeubles les plus imposants de notre municipalité. Elle fut érigée la première fois en 1861 et reconstruite à l'intérieur de ces murs à la suite d'un incendie en 1914. Elle témoigne de l'histoire de notre communauté catholique ainsi, que de l'érection de la paroisse de Saint-Sylvestre en 1828. Elle se situe bien en vue le long de la rue Principale au cœur du village elle est un point de repère important pour notre municipalité elle côtoie plusieurs services communautaires. Elle représente un lieu de rassemblement et de fierté pour les gens de la communauté qui perdurent dans le temps.

Valeur architecturale : cette église, de 1914, est l'œuvre de l'architecte J-W. Grégoire natif de Saint-Sylvestre. Construit à partir des murs de l'ancienne église de 1861, ce lieu est un bel exemple de l'architecture néo-classique avec la composition de sa façade et la disposition de ses ouvertures. Certains éléments d'architecture ont été préservés comme son revêtement en tôle pincée sur la toiture, les fenêtres et les portes en bois ancien et les murs en maçonnerie décorés de chambranles en pierres

Valeur artistique : la voute de l'église est l'œuvre du même concepteur que l'extérieur. Elle est en forme d'arc en plein cintre très ornementé, le travail présent dans le cœur, est digne d'intérêt et contribue à démontrer les techniques de décor utilisé à l'époque.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance publique qui se tiendra à la salle Bonne entente (423-B rue principale, St-Sylvestre) le 23 janvier 2023 à 19h. Le règlement prend effet à compter de la date de transmission de l'avis spécial délivré au propriétaire de l'immeuble et sera adopté conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002) durant la période qui se situe entre la 61^e journée et la 120^e journée de l'avis de motion.

Résolution numéro 178-2022

FOURNITURE DU SERVICE DE FORMATION EN SÉCURITÉ INCENDIE – ACCEPTATION DE L'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT- AGAPIT

ATTENDU les besoins récurrents et grandissants en formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel du territoire de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Apollinaire agit actuellement comme coordonnateur de la gestion de la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel sans entente formelle entre les municipalités de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE les principales infrastructures sont installées sur le territoire de la municipalité de Saint-Agapit et que les frais fixes de fonctionnement, d'opération et d'entretien sont assumés actuellement par cette dernière ;

ATTENDU QUE les frais fixes de fonctionnement, d'opération et d'entretien des équipements destinés à la formation des pompiers sont partagés entre les municipalités de Saint-Apollinaire et Saint-Agapit ;

ATTENDU QUE la déficience de la structure actuelle ne permet pas l'optimisation des services de formation et du développement du centre de formation de Saint-Agapit afin de maximiser l'offre pouvant être offerte à toutes les municipalités de Lotbinière ;

ATTENDU QUE le 17 mars dernier, les maires ont convenu de procéder à une analyse entre les différents partis et de proposer une entente intermunicipale pour deux scénarios différents pour la gestion de la formation des pompiers volontaires pour l'ensemble de la MRC de Lotbinière, soit la gestion par la MRC ou la gestion par la municipalité de Saint-Agapit ;

ATTENDU QUE le 2 mai dernier la municipalité de Saint-Agapit a signifié son intérêt de devenir gestionnaire du centre de formation régionale pour l'ensemble des municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Agapit doit encadrer la fourniture du service de formation en sécurité incendie avec une entente signée avec toutes les municipalités de la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE le projet d'entente relative à la fourniture de service de formation en sécurité incendie a été déposé avec le projet de budget pour la première année de l'entente;

Il est proposé par Laval breton, appuyé par Line Nadeau et résolu :

De désigner la municipalité de Saint-Agapit comme gestionnaire de la formation des pompiers volontaires et à temps partiel et du centre de formation régional de la MRC de Lotbinière;

D'autoriser la municipalité de Saint-Agapit à déposer une demande d'aide financière au volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale : Axe Coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR) afin de mettre en œuvre l'entente;

D'autoriser Mme Nancy Lehoux, maire de la municipalité de St-Sylvestre à signer l'entente de fourniture du service de formation en sécurité incendie avec la municipalité de Saint-Agapit.

Période de questions des citoyens

RAPPORT DES COMITÉS

Bibliothèque : Dépôt du rapport financier. Les bénévoles ont à cœur leur cause

Loisirs : Programmation d'hiver sortie, glissade à voir, soirée cinéma en décembre à venir

Comité famille et aînés (incluant MADA) : Rencontre avec la table de concertation des aînés de Chaudière-Appalaches à St-Henri de Lévis

Tourisme Lotbinière : Tout va bien

Culture et patrimoine : Rencontre à Laurier le 16 novembre pendant laquelle il y a eu un atelier de discussion sur le renouvellement de la politique culturelle qui mènera à un plan d'action.

Ressources humaines : Tout va bien

Centre multifonctionnel : Le défibrillateur est arrivé. Les armoires de rangements seront commandées cette semaine. L'école et les 5S sont en pourparlers pour l'achat et l'installation d'un téléviseur.

Matières résiduelles (RIGMR) :

Voirie et égout :

CCU: Pas de réunion

Pompiers et sécurité civile : Pratique générale avec les pompiers de St-Patrice la semaine passée

Corporation DÉFI : On se prépare pour les glissades. La fête des enfants sera le 11 décembre.

Développement local : Report du dépôt à la CPTAQ pour les demandes d'exclusion au printemps

MRC : la conformité des fosses septiques relève de la municipalité. La MRC embauche trois ressources supplémentaires pour le soutien, entre autres, aux municipalités. Un comité devra être formé pour l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Un terrain industriel a été acheté à St-Patrice pour l'agrandissement de l'éco-centre. Il y aura un projet de règlement sur la démolition de présenté sous peu. Assurances des organismes communautaires : nous aurons de l'information de Mélanie Boilard. Le corps de police : il y aura une nouvelle ressource en santé mentale.

Varia :

Correspondance : voir courriel

Résolution numéro 179-2022

Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Sonia Lehoux, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro au numéro inclusivement tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 21h39, l'ordre du jour étant épuisé.

Adopté à la séance du 16 janvier 2023

Nancy Lehoux

Marie-Lyne Rousseau

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par
mois de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux

